

# VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20221219-2022-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

### LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 6 décembre transmis par voie électronique le 13 décembre, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

#### **Etaient présents :**

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Willy GOIK, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

#### **Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Christine LESUEUR  
 Isabelle KLOTZ a donné pouvoir à Pascale DUPUIS  
 Cyrille CAPELLE a donné pouvoir à Patrick DURY  
 Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN  
 Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Fabienne LATISTE  
 Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE  
 Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT

#### **Etaient absents :**

Clément CORDONNIER  
 Lukas SAWICKI

**2022-138**

## **RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022.**

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de la commune de Le Fossé, et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel expose à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibération de ladite collectivité ou ledit établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte-tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu l'avis du comité technique en date du 15 novembre 2022 sur le projet de suppression et de création d'emplois, il est proposé au conseil municipal :

- **de supprimer 9** emplois d'Adjoint technique territorial, à temps complet,
- de créer 10 emplois** d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- de créer 1 emploi** d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- de supprimer 2 emplois** d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- de créer 2 emplois** d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- de supprimer 1 emploi** d'Educateur des APS, à temps complet,
- de créer 1 emploi** d'Educateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- de supprimer 1 emploi** de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- de créer 1 emploi** de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,

Au final, la modification du tableau des effectifs 2022 proposée, se traduit par la création de 15 emplois et la suppression de 13 emplois.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de modifier le tableau des effectifs 2022, en procédant aux suppressions et créations d'emplois exposés ci-dessus, et précise que les crédits budgétaires correspondants sont prévus au budget principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Christine LESUEUR**  
**Maire de FORGES-LES-EAUX**



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique**

**Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX**



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 2 6 DEC. 2022**

---

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*